Commission Départementale des Statuts et Règlements

Président : M. TRANSBERGER
Membres : Mme HIEGEL,
MM. BERTHY, GAUVIN, GUILLOT, RAMACKERS
CD : M. BADARELLI
Excusé : M. BOCCARD

PV du 28 avril 2022

***Rappel* : En cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence.**
Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.

Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF

- ***Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi.***
- ***La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.***

« « « « « « « « « « « « «

Match n° 23555792 du 03/04/2022
ETAMPES FC 3 / MENNECY CS 2 * U16 * D4/B

Dossier transmis par la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions.

Lecture du rapport du club de MENNECY CS.

Lecture du rapport du club d'ETAMPES FC.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Considérant qu'en cas d'indisponibilité de la FMI, une feuille de match papier doit être rédigée avant le coup d'envoi,

Considérant que, sur cette feuille de match papier doivent figurer les noms, prénoms et n° de licences des joueurs (art.13.4 du RSG du DEF),

Considérant que, pour le contrôle des licences, les clubs doivent disposer d'un listing des licenciés du club ou avoir un accès au Foot Compagnon de leur club,

Considérant qu'aucune feuille de match n'a été réalisée avant le début de la rencontre,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité aux deux équipes :
ETAMPES FC 3 : (-1 pt, 0 but)
MENNECY CS 2 : (-1 pt, 0 but)

Amende réglementaire pour ETAMPES FC.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

M. GAUVIN n'a pas participé.

Match n° 23562444 du 03/04/2022
LISSOIS FC 1 / RIS ORANGIS US 1* U18 * D2/A

Reprise de dossier.

Lecture de la feuille de match.

Evocation du club de de LISSOIS FC sur la participation et la qualification du joueur, RETTAB Yanis (licence n° 2546377236), susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Lecture du courriel du club de RIS ORANGIS US.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Considérant après vérification sur FOOT2000, que le joueur RETTAB Yanis (licence n° 2546377236) a été suspendu de trois matchs fermes, avec effet au 30/03/2022,

Considérant que le joueur du club de RIS ORANGIS, RETTAB Yanis (licence n° 2546377236) a participé à la rencontre citée en rubrique,

Considérant que le joueur RETTAB Yanis (licence n° 2546377236) de RIS ORANGIS n'était pas qualifié pour participer à la rencontre du 03/04/2022.

La Commission dit match perdu par pénalité à RIS ORANGIS US 1 (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à LISSOIS FC 1 (3 pts, 2 buts).

Amende de 45 € à RIS ORANGIS US pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

De plus, la Commission inflige un (1) match de suspension supplémentaire à compter du 02/05/2022 au joueur RETTAB Yanis (licence n° 2546377236) pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF.

Débit : 43,50 € à RIS ORANGIS US
Crédit : 43,50 € à LISSOIS FC

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

<u>Match n° 23553705 du 10/04/2022</u>
VERRIERES LE BUISSON 2 / MENNECY CS 2 * Seniors * D3/B

Reprise de dossier.

Lecture de la feuille de match.

Evocation du club de VERRIERES LE BUISSON sur la participation et la qualification du joueur, AUMAR Amine (licence n° 2545021530), susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

Lecture du courriel du club de MENNECY CS.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Considérant après vérification sur FOOT2000, que le joueur AUMAR Amine (licence n° 2545021530) a été suspendu de sept matchs fermes, avec effet au 23/01/2022,

Considérant que le joueur AUMAR Amine (licence n°2545021530) n'a purgé que 6 matches le jour du match cité en référence :
IGNY AFC 3 / MENNECY CS 2 le 30/01/22022 * Coupe District
EPINAY ATHLETICO FC 1 / MENNECY CS 2 le 06/02/2022 * Championnat
PORT RIS ORANGIS 1 / MENNECY CS 2 le 13/02/2022 * Championnat
MENNECY CS 2 / SAVIGNY FOOT CO 2 le 13/03/2022 * Championnat
ST MICHEL FC 91 1 / MENNECY CS 2 le 20/03/2022 * Championnat
MENNECY CS 2 /ST GERMAIN SAINTRY 1 le 27/03/2022 * Championnat

Considérant après vérification sur FOOT2000 que le joueur du club de MENNECY CS, AUMAR Amine (licence n° 2545021530) a participé à la rencontre citée en rubrique,

Considérant que le joueur AUMAR Amine (licence n° 2545021530) de MENNECY CS n'était pas qualifié pour participer à la rencontre du 10/04/2022.

Considérant que l'article 30 bis doit être pris en compte,

La Commission, après en avoir délibéré, dit match perdu par pénalité à MENNECY CS 2 (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à VERRIERES LE BUISSON 2 (3 pts, 2 buts).

Amende de 45 € à MENNECY CS pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

De plus, la Commission inflige un (1) match de suspension supplémentaire à compter du 02/05/2022 au joueur AUMAR Amine (licence n° 2545021530) pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF.

Débit : 43,50 € à MENNECY CS
Crédit : 43,50 € à VERRIERES LE BUISSON

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions et à la CDA.

Match n° 23553447 du 24/04/2022
EPINAY SUR ORGE SC 1 / STE GENEVIEVE SPORTS 3 * Seniors * D2/B

Réserves du club d'EPINAY SUR ORGE SC sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de STE GENEVIEVE SPORTS 3 susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club de STE GENEVIEVE SPORTS.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme,

Considérant, après vérification sur FOOT2000, qu'un joueur, MENDES Anderson, de STE GENEVIEVE SPORTS 3 a participé à plus de 10 rencontres avec l'une des équipes supérieures de STE GENEVIEVE SPORTS,

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain :
EPINAY SUR ORGE SC 1 : (1 pt, 2 buts)
STE GENEVIEVE SPORTS 3 : (1 pt, 2 buts)

Débit : 43,50 € à EPINAY SUR ORGE SC

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

MM. BERTHY et TRANSBERGER n'ont pas participé.

Match n° 23554029 du 24/04/2022
DOURDAN SPORTS 2 / JEUNESSE ETAMPOISE 2 * Seniors * D4/B

Lecture de la feuille de match.

Lecture de la réclamation du club de DOURDAN SPORTS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de JEUNESSE ETAMPOISE 2 susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club de JEUNESSE ETAMPOISE.

La Commission demande au secrétariat du DEF d'en informer le club de JEUNESSE ETAMPOISE afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 12 mai 2022 avant 12h00.

Match n° 23554290 du 24/04/2022
VILLEBON SPF 2 / WISSOUS FC 2 * Seniors * D5/B

Réception du dossier transmis par la Commission du Suivi des compétitions, nous informant du forfait de l'équipe Séniors 2 de VILLEBON SPF.

Considérant qu'il s'agit du 3ème forfait de l'équipe séniors 2 de VILLEBON SPF,

Considérant que l'équipe séniors 2 de VILLEBON SPF est déclaré forfait général.

En conséquence, en application de l'article 11.2 et 23.6 du RSG du DEF, l'équipe sénior 1 de VILLEBON SPF est classée dernière de son groupe à compter de ce jour, et rétrogradée en division inférieure la saison prochaine.

Cette dernière peut continuer la compétition hors championnat après accord du Comité Directeur du DEF sur demande du club.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Mme HIEGEL, MM. BERTHY et TRANSBERGER n'ont pas participé.

Match n° 23554425 du 24/04/2022
EPINAY ATHLETICO FC 2 / SOISY SUR SEINE AS 2 * D5/C

Lecture de la feuille de match.

Lecture de l'évocation du club de SOISY SUR SEINE AS sur la participation et la qualification du joueur, KONE Bakary (licence n° 9603805701), susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission demande au secrétariat du DEF d'en informer le club d'EPINAY ATHLETICO FC afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 12 mai 2022 avant 12h00.

Match n° 23562368 du 24/04/2022
VIGNEUX CO 1 / LINAS MONTLHERY ESA 2 * U16 * D2/B

Réserves du club de VIGNEUX CO sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de LINAS MONTHLERY ESA 2 susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matches avec une équipe supérieure du club de LINAS MONTHLERY ESA.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme,

Considérant, après vérification sur FOOT2000, que 4 joueurs, de LINAS MONTHLERY ESA 3, AGIRMAN Enes, BAMBA MONDICHAO Mathys, FICOU THIALA Sirifa et TEDELIPATO Exauce ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure de LINAS MONTHLERY ESA.

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité à LINAS MONTHLERY ESA 2 (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à VIGNEUX CO 1 (3 pts, 1 but).

Débit : 43,50 € à LINAS MONTLHERY ESA
Crédit : 43,50 € à VIGNEUX CO

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

M. BERTHY n'a pas participé.

Match n° 23562554 du 24/04/2022
GRIGNY FC 1 / JUVISY ACADEMIE 1 * U18 * D2/B

Lecture de la feuille de match.

Considérant que, sur le site du District, la rencontre était programmée à 13h le 24/04/2022,

Considérant que la FMI de cette rencontre a été clôturée sur Footclubs à 12h30 en faisant apparaître le résultat,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité aux deux équipes :
GRIGNY FC 1 : (-1 pt, 0 but)
JUVISY ACADEMIE 1 : (-1 pt, 0 but)

Amende de 300 € aux deux équipes pour établissement d'une feuille de match de complaisance.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 23562644 du 24/04/2022
BRUNOY FC 2 / MNVDB-VILLEJUST 1 * U18 * D3/A

Lecture de la feuille de match.

Considérant que, sur le site du District, la rencontre était programmée à 14h le 24/04/2022,

Considérant que la FMI de cette rencontre a été clôturée sur Footclubs à 14h31 en faisant apparaître le résultat,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité aux deux équipes :
BRUNOY FC 2 : (-1 pt, 0 but)
MNVDB-VILLEJUST 1 : (-1 pt, 0 but)

Amende de 300 € aux deux équipes pour établissement d'une feuille de match de complaisance.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

M. BERTHY n'a pas participé.

Match n° 23562822 du 24/04/2022
PLATEAU SACLAY ES 1 / ATHIS-MONS USO 1 * U18 * D3/C

Lecture de la feuille de match.

Considérant que, sur le site du District, la rencontre était programmée à 13h le 24/04/2022,

Considérant que la FMI de cette rencontre a été clôturée sur Footclubs à 12h56 en faisant apparaître le résultat,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité aux deux équipes :
PLATEAU SACLAY ES 1 : (-1 pt, 0 but)
ATHIS MONS USO 1 : (-1 pt, 0 but)

Amende de 300 € aux deux équipes pour établissement d'une feuille de match de complaisance.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

M. GAUVIN n'a pas participé.

La Secrétaire
Brigitte HIEGEL

Le Président
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.